



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **29 Septembre 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-neuf** du mois de septembre à **dix-neuf heures trente**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 23 septembre 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle Simone Daignas de Mesves sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY – M. Jean-Pierre MARASI - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Muriel BUISSON remplacée par M. Pascal COUSIN

Membres ayant donné pouvoir : M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET
Mme Corinne COLONEL à M. Gilbert LIENHARD
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY
M. Michel RENAUD à M. Jean-Pierre MARASI
Mme Annie MILLARD à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Yves RAVET
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adhésion CITEO Pro

Depuis janvier 2025, la loi EGAlim impose la fin des contenants en plastique à usage unique pour la cuisson et le service dans les cuisines. L'adhésion à un éco-organisme comme Citeo Pro est obligatoire dès qu'une cuisine collective met des emballages sur le marché.

Citeo Pro est une filiale de Citeo et Adelphe, créée pour répondre aux enjeux spécifiques liés aux emballages professionnels, notamment dans le secteur de la restauration (cafés, hôtels, restaurants, etc.) Citeo Pro est le premier et seul éco-organisme agréé (depuis mars 2024) dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages de la restauration. Il a été conçu pour accompagner les professionnels dans la réduction, le réemploi et le recyclage de leurs emballages.

Objectifs principaux :

- Développer l'éco-conception des emballages ;
- Accélérer le réemploi sans perturber les systèmes existants ;
- Déployer un système national de collecte et de tri à coût maîtrisé ;
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs autour des 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler.

La REP pour les emballages professionnels entrera pleinement en vigueur début 2026, mais Citeo Pro anticipe déjà cette transition en proposant des outils, des webinaires et des kits pratiques pour aider les collectivités à se préparer.

Services proposés :

- Accompagnement dans la mise en conformité réglementaire ;
- Soutien pour le tri à la source, la collecte, le réemploi et le recyclage ;
- Outils pour améliorer la traçabilité et la performance environnementale des emballages.

Au-delà de ses services l'adhésion CITEO PRO permet également aux structures de :

- D'obtenir des financements par bac gastronome réemployé et tracé ;
- D'obtenir des financements via des appels à projets pour le réemploi ;
- D'obtenir des aides à l'investissement pour du matériel de réemploi (bacs, lignes de lavage, etc.).

Ces soutiens permettent de réduire les coûts logistiques liés au réemploi et de structurer des boucles économiquement viables.

Le coût d'adhésion à Citeo Pro pour une cuisine collective dépend principalement du nombre d'emballages primaires utilisés. En ce qui concerne Cœur de Loire l'adhésion devrait être d'une centaine d'euros par année.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'adhésion de Cœur de Loire à CITEO PRO pour l'année 2025 et 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à l'adhésion à CITEO PRO

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 7
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme

M. Jean COINTAT, Président

M. Martine LEROY, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 058-200067916-20250929-2025_29_09_07-DE

